

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MERCREDI 10 JUIN 2015 A 19H00**

L'an deux mille quinze, le mercredi 10 juin à dix-neuf heures, sur convocation en date du 4 juin 2015, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEÏ, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Adjointes et Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Joël SÉRAFINI, Conseillers Municipaux.

### Absents excusés :

Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL ;  
Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT ;  
Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;  
Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SÉRAFINI ;  
Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Jean-Baptiste FORMENT, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents, puis il soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu du dernier conseil.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2015**

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;

ABSTENTION : 0

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant contre, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

### **2. ADJONCTION AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean BÉRARD

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2014-059 en date du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur. Ce document, repris en annexe, prévoit notamment les règles de transmission des convocations aux conseils municipaux ainsi que les modalités d'information des élus communaux sur les dossiers devant faire l'objet de délibérations.

Ces règles assurent une sécurité juridique aux actes pris, par la suite, conformément aux décisions de l'assemblée délibérante et il convient donc de ne pas les modifier. Cela étant, et réaffirmant sa volonté d'assurer le meilleur écho possible à l'expression démocratique des élus, représentant l'ensemble des Bédarridaises et des Bédarridais, M. le Maire souhaite apporter un complément au règlement adopté l'an dernier. C'est ainsi qu'il propose d'insérer le texte suivant dans l'actuel règlement, par la création d'un article 2-1 rédigé ainsi que suit :

« **Article 2-1. Transmissions complémentaires aux convocations**

**Il est rappelé que la convocation officielle, transmise par voie postale ou remise par porteur est la seule faisant foi, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement.**

**Cela étant et à titre complémentaire, les documents préparatoires au conseil municipal (convocation, note de synthèse et annexes) pourront être mis à disposition des élus de manière dématérialisée, sur une plateforme de téléchargement, selon des modalités techniques qui seront définies par l'autorité territoriale.**

**Il est précisé que l'absence de mise en ligne de ces documents ou l'impossibilité de les télécharger pour quelque raison que cela soit ne pourra pas être invoquée comme un défaut d'information des élus, cette information étant, par ailleurs satisfaite par les dispositions de l'article 2 ci-dessus. »**

Le sommaire du règlement sera également modifié en conséquence mais il est précisé que tout le reste du document sera inchangé.

Il est également précisé que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ne pourra intervenir que selon des modalités techniques en cours de définition et, au plus tôt, à compter du mois de septembre 2015 »

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

**POUR : 23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant contre, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

### **3. MISE EN PLACE D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Rapporteur : Isabelle DUCRY

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune peut, sur délibération du conseil municipal, décider d'instituer une réserve communale de sécurité civile, placée sous l'autorité du Maire. Son objet est de venir en appui des services communaux de sécurité civile en cas d'événements correspondants à des risques majeurs ne pouvant être traités normalement par les seuls services communaux. À cet effet, elle peut participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Ses modalités d'organisation et de mise en œuvre doivent être compatibles avec le règlement opérationnel du SDIS prévu à l'article L1424-4 du code général des collectivités territoriales. Ses missions principales sont décrites dans le projet de règlement intérieur de réserve Communale de Sécurité civile, figurant en pièce annexe.

Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise, sa gestion étant confiée à l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique. Les réservistes, quant à eux, sont placés sous l'autorité du Maire et de l'Adjoint délégué à la Tranquillité Publique. La commune en assume la gestion et un projet de contrat d'engagement volontaire et bénévole est également annexé à la présente. Après validation du projet par le Conseil municipal, cette réserve communale pourra être mise en place dès cet été et être opérationnelle, en cas de besoin, dans les plus brefs délais.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

**ABSTENTION : 0 CONTRE : 0.**

#### **4. AUTORISATION DE RETIRER UN BIEN DE L'INVENTAIRE**

Rapporteur : Yves SUFFREN

M. le Maire informe les élus que la commune souhaite faire procéder au retrait de l'inventaire du patrimoine, le camion polybenne des services techniques, immatriculé 4078 XL 84, volé sur le territoire de la commune de Bédarrides, en début d'année 2015. Le numéro d'inventaire de ce bien était 755. Il avait été acquis le 01er janvier 2003 pour une valeur brute de 40 185.60 € TTC. Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à retirer ce bien de l'inventaire.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

**ABSTENTION : 0 CONTRE : 0.**

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BP 2015**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que le budget primitif 2015 a été voté le 7 avril dernier par le Conseil Municipal. Or, ce document budgétaire est un acte de prévision et il peut donc être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

C'est ainsi qu'il est proposé d'apporter la modification suivante au budget primitif 2015 :

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 829,07 €	11 151,00
	Réductions	9 829,07 €	11 151,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 980,07
Solde Réductions	20 980,07
Ouv. - Réd.	

Les tableaux ci-dessus représentent le solde des opérations d'ouvertures et de réductions de crédits prévues par le projet de décision modificative pour assurer le maintien de l'équilibre budgétaire au sein de chaque section (*tableau de gauche*) ainsi que l'équilibre général du budget prévisionnel 2015 (*tableau de droite*). Le détail des écritures selon leur imputation budgétaire figure dans le document annexé au présent projet de délibération.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;

ABSTENTION : 0

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant contre, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

## **6. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS COMMUNALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Martine CASADEI

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du suivi des subventions de fonctionnement allouées aux associations, à compter d'un certain montant, la réglementation fait obligation aux communes de signer une convention d'objectifs avec les organismes externes ainsi financés par des deniers publics. Au-delà de cette obligation légale, la municipalité a voulu dès son installation en 2014 mettre en place un contrôle adapté mais réel et sérieux de ses partenaires associatifs, communément appelés "satellites" en contrôle de gestion, y compris pour les associations situées en dessous du seuil légal. Il est précisé que le modèle de convention qui sera mis en application pour l'ensemble des associations est celui établi pour l'ASBC Rugby car, pour cette association, l'établissement d'une convention est une obligation légale. C'est ainsi que, sur demande des élus délégués en la matière, les services municipaux ont préparé un projet de conventionnement pluriannuel avec l'ensemble des associations bédarridaises ainsi qu'un projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels au profit des associations de Bédarrides.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier

DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : 0    CONTRE : 0.

## **7. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS D'ETE 2015**

Rapporteur : Sandra Koch

Il est présenté ci-après les tarifs soumis l'approbation du Conseil pour les activités et séjours prévus durant les vacances été 2015 pour le Centre Municipal d'Animation.

### **Pour les mois de Juillet et Août**

- Pataugeoire au Centre Municipal d'animation tous les jours pour les 3/7 ans : 3,30 € pour la semaine. Ce tarif sera inclus dans le prix de l'inscription à la semaine.
- Sortie au festival d'Avignon pour les 7 ans et plus la semaine du 6 au 10 juillet : 10,50 €

Pas de tarifs dégressif pour les sorties et la piscine

### **Pour les séjours du mois de Juillet**

Les tarifs sont dégressifs selon le quotient familial de la famille

- Séjour du 6 au 10 juillet à Saint-Ambroix (sportif)
  - o QF inférieur ou égal à 498 € : 172,50 €
  - o 499 < QF inférieur ou égal à 1000 € : 187,50 €
  - o QF > 1000 € : 250 €
  - o Enfants de l'étranger : 300 €
- Séjour du 13 au 17 juillet Poneys à Orange
  - o QF inférieur ou égal à 498 € : 169,05 €
  - o 499 < QF inférieur ou égal à 1000 € : 183,75 €
  - o QF > 1000 € : 245 €
  - o Enfants de l'étranger : 294 €
- Séjour du 20 au 24 juillet en Ardèche (ludique et sportif)
  - o QF inférieur ou égal à 498 € : 162,10 €
  - o 499 < QF inférieur ou égal à 1000 € : 176,25 €
  - o QF > 1000 € : 235 €
  - o Enfants de l'étranger : 282 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés et d'inscrire ces recettes au budget de la commune

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : 29 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : 0    CONTRE : 0.

## **8. FIXATION DES TAUX HORAIRES DE REMUNERATION DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité). Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse bédarridaise. Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions. Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'association de danse "Le Studio" :  
↳ 30,00 € / heure
- ✓ Interventions de l'association "Entente Rhône Ouvèze Volley Ball" :  
↳ 30,00 € / heure
- ✓ Interventions de l'UFOLEP :  
↳ 25,00 € / heure
- ✓ Interventions de la ligue PACA Pétanque et Jeu Provençal :  
↳ 25,00 € / heure
- ✓ Interventions du Roller Derby :  
↳ 25,00 € / heure

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0**    CONTRE : **0**.

## **9. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (GESTION DES PROMENADES EN BARQUES SUR LA SORGUE)**

Rapporteur : Daniel BOCCABELLA

M. le Maire expose que la commune de Bédarrides dispose, avec la Sorgue d'Entraigues, d'un site exceptionnel, classé en zone Natura 2000, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur. Ce site est notamment valorisé et entretenu pour permettre une accessibilité en toute saison permettant de proposer un itinéraire de randonnée intercommunal. Un service de promenade en barques – avec un éco-guide pour faire découvrir, de juin à août, le milieu naturel de la Sorgue et favoriser la

sensibilisation au respect des milieux aquatiques – a été créé par la Commune de Bédarrides et géré jusqu'à présent sous le régime de la régie directe communale, ce qui entraîne des charges de fonctionnement importantes pour la commune. Afin d'améliorer le mode de gestion de ce service et lui assurer une souplesse plus grande que celui contraint du monde administratif, il a été envisagé de déléguer le service à un mandataire qui en assurerait le bon fonctionnement sous sa pleine responsabilité. C'est ainsi que Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de M. le Maire de confier cette délégation à M. Pierre MORENO, intervenant à titre privé. Pour l'année 2015, serait confiée à celui-ci l'entière responsabilité de la gestion de service avec la mise à disposition des barques, embarcadères et installations existantes, la rémunération du délégataire étant assurée par les produits dudit service dont il serait le plein bénéficiaire. Cette mise en délégation est conditionnée par l'obtention préalable des autorisations et agréments préfectoraux nécessaires pour une telle activité.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0** CONTRE : **0**.

#### **10. DOMAINE PUBLIC –DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE AVANT CESSION A UN ADMINISTRATEUR (LOTISSEMENT LES VIGNES)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire explique que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L.2141-1 du CGCT). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière. Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la Commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées. La délibération de cession d'un délaissé est soumise, en application des dispositions de l'article L.2131-2 du CGCT, à l'obligation de transmission au contrôle de légalité prévue par l'article L.2131-1 du même code. C'est ainsi que M. le Maire propose au Conseil de se prononcer en ce sens pour une parcelle d'une superficie de 174 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public du Lotissement des Vignes (extrait du plan joint en annexe). Ce déclassement a pour objet la vente envisagée de ladite parcelle au profit de M et Mme AMABILE ensemble avec Mlle COLBRANT et M. LONGATTE, riverains et propriétaires des parcelles attenantes AP 52 et 57. Il est précisé que, contrairement à un dossier analogue précédemment présenté au Conseil au sein de ce lotissement, les enjeux pour les riverains de la cession sont nuls (pas de servitude de passage ni d'utilisation commune du délaissé).

L'avis de France Domaine étant conforme, le prix de la cession pourra être fixé à 870 € (5 €/m<sup>2</sup>) auxquels s'ajouteront les frais relatifs à cette opération.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0** CONTRE : **0**.

#### **11. CONVENTION AVEC LA SARL LA GRANDE VIGNE – LOTISSEMENT “LES CINSALTS” (ENTRETIEN DE LA BORNE INCENDIE)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire explique que, dans le cadre de ses obligations urbanistiques, le lotissement “Les Cinsaults” a été doté d'une borne incendie, les frais d'investissement ayant été supportés par le bénéficiaire du permis d'aménager ((extrait du plan joint en annexe). Or, il se trouve que le dimensionnement de cet équipement lui permet d'assurer une protection contre l'incendie pour l'ensemble des riverains, y compris ceux non-situés dans le lotissement. Considérant l'intérêt général de cette borne incendie et pour s'assurer d'un bon état d'entretien de celle-ci, profitant à l'ensemble des habitants de Bédarrides, du quartier, M. le Maire propose d'adopter, par délibération, le principe d'une prise en charge, par la commune des frais de fonctionnement de cet équipement (*abonnement au service des eaux et entretien courant*), étant entendu que les grosses réparations et les frais d'investissement restent à la charge du lotisseur ou de toute personne morale ou physique venant s'y substituer.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0** CONTRE : **0**.

#### **12. PROJET DE VENTE DU RESTAURANT DE LA PRESQU'ÎLE (PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT)**

Rapporteur : Christian TORT

Le Maire informe les élus que M. Olivier MARTIN, gérant du Restaurant de la Presqu'Île a formulé une proposition d'acquisition immobilière du bien qu'il occupe et qu'il exploite sur le domaine privé de la commune au prix d'achat de 400.000 € tout frais compris.

Considérant le document présentant le projet de division parcellaire annexé à la présente, étant précisé que le parking et l'extrémité herbeuse de la presqu'île restent propriété de la Commune, avec aménagement, pour le parking, d'une servitude de passage et de ce qu'il faudra comprenant une obligation subséquente d'entretien ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 16 juillet 2014 évaluant les parcelles AM 99, 102 et 103 supportant les constructions, objets de la proposition d'acquisition ;

Considérant que – s'il évalue le bien à 476.440 € se décomposant à hauteur de 250.000,00 € pour la maison d'habitation et à 226.440,00 € pour le restaurant dans le cas où la construction serait considérée comme sans risque majeur – cet avis prend soin de préciser en revanche que si le PPRi approuvé par arrêté préfectoral classe le site dans une zone à risque, « **la construction n'aura AUCUNE valeur car non construite au-dessus de la côte de référence de 2,50 m au-dessus du terrain naturel** » ;

Considérant que dans son avis, le service de France Domaine précise que « **les 2 cas seront envisagés afin de bien informer l'acquéreur potentiel** ».

Considérant l'absence de réponse formulée par France Domaine, dans un délai d'un mois, à la demande d'avis présentée le 20 avril 2015, par la commune de Bédarrides sur le projet de division parcellaire en vue de vente, demande complétée le 23 avril 2015 ;

Considérant que l'avis domanial étant un avis simple, la collectivité peut donc décider de céder le bien à un prix différent de l'avis domanial ou en l'absence d'un tel avis dans les délais impartis. Toutefois, en cas de cession, la délibération doit alors être motivée, notamment sur le prix retenu, sous peine d'irrégularité ;

Considérant, dès lors, l'opportunité de céder ce bien aménagé et construit par la commune, intervenant en matière économique pour pallier la carence de l'initiative privée dans le domaine d'activité en cause ;

Considérant désormais l'émergence de cette initiative privée et la possibilité de restituer au libre cours du marché concurrentiel, la gestion de l'établissement, propriété communale ;

Considérant également les droits de priorité et de préférence dont bénéficie le gérant actuel du restaurant, au titre du bail commercial dont il bénéficie en sa qualité d'occupant et notamment le droit de préemption qui existe au profit du locataire commercial (*Décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dans ses dispositions d'ordre public*) ;

Considérant que le marché des prêts immobiliers est actuellement propice à l'opération envisagée et qu'il convient de ne pas différer cette opération au risque de voir les conditions contextuelles se dégrader au préjudice des intérêts de la commune ;

Considérant que les restaurateurs de la commune ont été avisés de ce projet et n'ont pas formulé d'objections ni de propositions alternatives ;

Considérant enfin le classement du site en zone UAi du PLU et en zone hachurée rouge du PPRi approuvé, faisant apparaître un fort risque d'inondation et renvoyant à la deuxième partie de l'évaluation initiale de France Domaine en date du 16 juillet 2014 susmentionnée qui sera annexée à la présente et qui se prononce sur une valeur du bien nulle ;

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à poursuivre le projet de vente du restaurant de la Presqu'Île avec la signature devant notaire d'une promesse unilatérale d'achat formulée par l'actuel gérant du restaurant, dans les conditions exposées ci-dessus et précise que le Conseil sera appelé à se prononcer sur le projet de compromis valant vente, avant tout réalisation de celle-ci.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;

ABSTENTION : 0

CONTRE : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant contre, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT.

### **13. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BEDY CASA INSTITUTION (HEBERGEMENT TOURISTIQUE)**

Rapporteur : Jean-Louis TARTEVET

M. le Maire informe les élus que la commune souhaite participer à la réflexion sur le développement du pouvoir d'achat de ses administrés, notamment par la recherche de sources de revenus complémentaires. À ce titre, la commune peut se prévaloir d'un certain attrait touristique en périphérie des sites moteurs que sont le territoire de l'appellation Châteauneuf –du-Pape, le patrimoine historique et naturel d'Avignon et du Rhône provençal, la richesse vauclusienne en la matière avec le Ventoux et les monts du Lubéron. Or, l'offre en matière d'hébergement pourrait être développée afin d'optimiser les capacités locatives des particuliers, en complément de l'offre hôtelière professionnelle. Dans cet esprit un partenariat pourrait être conclu avec la société BEDY CASA, experte en la matière et qui pourrait offrir ses services à la Commune. M. le Maire soumet donc à l'appréciation des élus, un projet de convention dont l'objet est de formaliser ce partenariat en outil de communication, en rappelant la libre adhésion des intéressés et que cette convention n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour la commune.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : 0    CONTRE : 0.

### **14. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT-EXUPERY (MODIFICATION DES STATUTS)**

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Bédarrides est adhérente du Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry dont les statuts datent de 1982, modifiés par délibération du comité syndical du 29 novembre 2005.

Compte-tenu de l'évolution du syndicat vers des compétences dont le libellé n'était pas assez clairement formulé dans lesdits statuts, il convient désormais de les modifier, conformément à la délibération prise en ce sens par le comité syndical du 18 mai 2015, annexée à la présente. En conséquence, il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts selon leur nouvelle rédaction:

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

**POUR : 23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;

**ABSTENTION : 6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL donnant pouvoir à Joël SERAFINI qui s'abstient, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

**CONTRE : 0.**

#### **15. SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX (REGULARISATION CONVENTION DROIT DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION EU)**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle aux élus que par acte sous seing privé signé le 2 août 2013 entre la commune de Bédarrides représentée par son maire alors en exercice et le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux (SMERMV) a été conclue une convention contenant autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit du SMERMV. Il convient désormais de régulariser cette convention par un acte authentique de réitération dont Maître PASSEBOIS, notaire en charge du dossier vient d'adresser le projet à la commune. M. le Maire propose donc au Conseil de donner tout pouvoir aux clercs et employés de l'étude de Mes JEANJEAN-BOUDON et PASSEBOIS afin de régulariser ledit acte de constitution de servitudes selon le projet annexé à la présente

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

**POUR : 29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

**ABSTENTION : 0    CONTRE : 0.**

#### **16. CCPRO (DOSSIER OPAH)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle que la commune de Bédarrides s'est inscrite dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la CCPRO.

À ce titre, la commune intervient dans le financement de ces travaux d'amélioration de l'habitat au profit des personnes concernées par ce programme. C'est ainsi que les services instructeurs de la CCPRO ont transmis un dossier de financement concernant des travaux lourds effectués par un propriétaire bailleur pour un logement rue de la Vierge. Ces travaux entrant dans le périmètre opérationnel, M. le Maire propose au conseil d'allouer une subvention d'un montant de 1.306,00 €

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0** CONTRE : **0**.

#### **17. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN COMMUNAL (ROND-POINT DE LA MALAUTIERE)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a signé avec le Conseil Général de Vaucluse le 28 février 2014 une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage, concernant la réalisation d'un giratoire sur la R.D.907 relative à l'aménagement futur des zones d'activités de la Malautière sur la Commune de Sorgues et de la Plaine du Grenache sur la Commune de Bédarrides. Outre l'aspect de dimension économique qui caractérise cet ouvrage, la CCPRO insiste sur la finalité première qui est celle de mettre avant tout en sécurité le Village d'Entreprise ERO dont l'accès direct sur la R.D.907 est très accidentogène. Afin de réaliser en priorité la voie d'accès direct au Village d'Entreprise ERO depuis le carrefour giratoire, la CCPRO devra bénéficier de l'emprise foncière du chemin communal situé entre la Route de Camsaud et la RD 907 et M. le Maire propose donc d'autoriser la cession de celui-ci, à titre gratuit au profit de la CCPRO, en contrepartie des aménagements réalisés par celle-ci.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0** CONTRE : **0**.

#### **18. CCPRO – COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE (ACCORD LOCAL POUR LA CONSTITUTION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE)**

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire rappelle que par jugement du 9 avril 2015, le Tribunal administratif de Nîmes a annulé l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse avait constaté la composition du Conseil communautaire de la CCPRO, telle qu'elle avait été arrêtée par accord des Communes membres en juin 2013.

Le Tribunal Administratif a également enjoint au Préfet de prendre un nouvel arrêté relatif au nombre et à la répartition des sièges du Conseil communautaire dans un délai de 4 mois à compter de la date de notification du jugement.

Suite à cette annulation et par application des dispositions de la Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, il est aujourd'hui possible pour les communes membres de la CCPRO de se prononcer sur un nouvel accord local à la condition de respecter les dispositions de l'article L5211-6-1 I 2°) qui encadre les possibilités d'accord local, de la manière suivante :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Après avis du Bureau et aval de la Préfecture, il est proposé un accord local permettant aux communes qui ne disposeraient que d'un seul siège par application de la loi - à savoir Caderousse et Châteauneuf-du-Pape - de disposer de deux représentants au sein du Conseil.

La proposition consisterait donc à porter le nombre de sièges à 42 et à les répartir de la façon suivante:

Communes	Population	Répartition des sièges actuelle	Répartition proportionnelle à défaut d'accord local <i>article L5211-6-1 II</i>	Répartition proposée selon nouvel accord <i>article L5211-6-1 I</i>
Bedarrides	5 111	5	3	3
Caderousse	2 738	4	1	<b>2</b>
Chateauneuf-du-pape	2 179	4	1	<b>2</b>
Courthézon	5 453	5	3	3
Jonquieres	4 702	5	3	3
Orange	28 948	15	18	18
Sorgues	18 473	12	11	11
Total	67 604	50	40	42

Il est précisé que la validité de cet accord local n'est applicable qu'à périmètre constant et que pour être validé, il devra obtenir un avis conforme de la majorité qualifiée des communes membres (*accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci*) comprenant notamment l'avis favorable de la commune la plus peuplée. En cas de modification ultérieure du périmètre de la CCPRO (*et donc de modification de la représentation démographique au sein de l'EPCI*), le nombre ainsi que la répartition des sièges de conseiller communautaire seront à réinterroger conformément à la loi.

Après délibération, ce rapport est approuvé à l'unanimité.

POUR : **29** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL qui donne pouvoir à Joël SERAFINI votant pour, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT ;

ABSTENTION : **0** CONTRE : **0**.

### **19. CITADIS – ZAC DES GARRIGUES (LEVÉE DES RÉSERVES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES)**

Rapporteur : Christian TORT

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il a été saisi par courrier en date du 7 mai 2015 d'une demande formulée par CITADIS de levée des réserves concernant la réalisation des ouvrages hydrauliques de la ZAC des Garrigues en vue d'une rétrocession à intervenir ultérieurement.

Considérant les réserves formulées à l'origine du projet sur sa conception et sur la nature des autorisations qui ont été délivrées pour sa réalisation ;

Mais considérant que la réalisation des ouvrages en elle-même est conforme aux autorisations délivrées et n'entraîne pas d'autre réserve que la préservation du droit des tiers ;

Considérant la nécessité de poursuivre et de finaliser cette opération ;

M. le Maire propose de ne pas émettre de réserves autres que celles formulées par la CCPRO sur la conception du projet, qu'il reprend à son compte et sous réserve du droit des tiers.

Après délibération, ce rapport est approuvé à la majorité absolue.

POUR : **23** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BÉRARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI qui donne pouvoir à Didier DANIEL, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET qui donne pouvoir à Christian TORT, Guillaume TADDIO qui donne pouvoir à Michel PERRAND ;

ABSTENTION : **6** – Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL donnant pouvoir à Joël SERAFINI qui s'abstient, Jean-Luc SANCHEZ qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

CONTRE : **0**.

## **20. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote (*création d'une régie de recettes pôle culturel*).

## **21. QUESTIONS DIVERSES**

### **AVIS SUR LA DETERMINATION DES TARIFS FORAINS (FESTIVITES 2015)**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire rappelle qu'à la suite de son élection, l'an dernier, il avait reçu les représentants des forains qui animent et font vivre la fête votive du village. Il avait entendu les doléances de ces professionnels des fêtes foraines et avait partagé avec eux le constat de la désaffection de la fête du village par les animations, notamment en raison du coût –jugé trop élevé – des droits de places instaurés par la commune sous l'ancienne municipalité. En effet, une première et forte augmentation de 15 % des tarifs pour l'année 2013 avaient été adoptée par une délibération en date du 20 décembre 2012. Une seconde augmentation de ces tarifs à hauteur de 11 % supplémentaires avait été prévue, pour l'année 2014, par cette même délibération sans que la nouvelle municipalité ne puisse l'abroger avant l'été dernier et donc sa mise en application contrainte.

Fort du constat du faible rendement de l'augmentation des tarifs décidés par l'ancienne municipalité et conscient, au contraire, des difficultés économiques rencontrées par les professionnels de ce secteur d'activités, M. le Maire souhaite proposer au prochain conseil municipal prévu début juillet, de revenir sur les tarifs de la fête foraine de 2013 et donc d'annuler l'augmentation de 11 %, contreproductive, mise en place depuis l'an dernier. À titre indicatif, il précise également qu'il souhaite mettre en place un forfait de 50 € par forain, en lieu et places du forfait de 8,5 € par caravane et par jour, prévu par la tarification actuelle. Sous réserve de l'accord de principe du conseil municipal, M. le Maire adressera un courrier en ce sens aux représentants des forains et préparera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, la révision des tarifs de la fête votive 2015.

Avis de principe majoritairement favorable

### **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE VAUCLUSE (MOTION PRESERVATION DE LA CHASSE A LA GLU)**

Rapporteur : Christian TORT

Sur proposition de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, M. le Maire invite le conseil à se prononcer en faveur de la préservation de la chasse à la glu, mode de chasse traditionnel.

Avis de principe majoritairement favorable